



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 17 mars 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	12	16

Date de la convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 10 mars 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le dix-sept mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix mars deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Monsieur BRUNG Michel a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame DECURE Mélanie

Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Monsieur PELFRÈNE Daniel.

Monsieur ORIENT Olivier a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.

Monsieur ZEDDE Alain

Secrétaire de séance : Madame TALBOT Christine a été nommée secrétaire de séance.

2023 / 019 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Considérant qu'il convient d'abonder le budget primitif principal 2023 pour couvrir les besoins en investissement (déficit des restes à réaliser), Madame le Maire propose d'affecter les résultats 2022 au budget primitif principal 2023 de la manière suivante :

- **en section d'investissement :**

Article R1068 : 368 656,74 € (solde des restes à réaliser) - 39 387,80 € (excédent d'investissement) = **329 268,94 €** (pour financer le besoin d'investissement)

Article R001 : **39 387,80 €** (report de l'excédent d'investissement)

- **en section de fonctionnement :**

Article R002 : 796 019,42 € (excédent global) - 329 268,94 € (R1068) - 39 387,80 € (R001) = **427 362,68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Madame TALBOT), ACCEPTE l'affectation des résultats 2022 qui seront ainsi reportés au budget primitif principal 2023.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération

Le 28 mars 2023